



FLINS-SUR-SEINE

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents : Patrice Herault, Nathalie Delattre, Michel Dupont, Francine Barbier, Aurélie Bauer, Laurent Charbonnier, Elodie Gaumer, Fabrice Héron, Jean-Philippe Terrier, Betty Arrouch, Manuel Martins, Marine Cauchois, Pascal Barthelemy, Catherine Herbet lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Nadège Daumard à Philippe Méry, Gwenaëlle Szarek à Betty Arrouch, Yassir Hatat à Manuel Martins et Catherine Lozeray à Patrice Herault.

Absents excusés :

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Aurélie Bauer est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1- Décision modificative n°1 au Budget communal**
 - 2- Constatation de la désaffectation de la parcelle AC 109 et du bâtiment**
 - 3- Confirmation de la vente du hangar du Pissot**
 - 4- Actualisation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure pour 2027**
 - 5- Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**
 - 6- Renouvellement de la commission communale des impôts directs**
 - 7- Demande de subvention au Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre des amendes de police**
 - 8- Cession de la maison sise 418 rue du Maréchal Foch**
 - 9- Réalisation d'un emprunt avec la Banque des Territoires pour la construction d'un nouveau groupe scolaire élémentaire**
 - 10- Réalisation d'un emprunt avec le Crédit Agricole d'Ile de France pour la construction d'un nouveau groupe scolaire élémentaire**
 - 11- Subvention à l'Association sportive du Lycée Van Gogh**
 - 12- Tirage au sort des jurys d'assise**
- Questions diverses**

DELIBERATION N° 2026/17

OBJET : Décision modificative n°1 au Budget communal

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/07 en date du 23/02/2026 approuvant le budget primitif communal 2026,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°1 telle que définie ci-dessous :

| INVESTISSEMENT | | | | | | |
|----------------|---------|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| D / R | Article | DÉSIGNATION | DÉPENSES | | RECETTES | |
| | | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D | 211,1 | TERRAINS NUS | | 1 247,00 € | | |
| D | 213,12 | BATIMENTS SCOLAIRES | | 360,00 € | | |
| D | 218,8 | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | 8 646,00 € | | |
| D | 215,2 | INSTALLATIONS DE VOIRIE | | 223,00 € | | |
| R | 024 | PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS | | | 140 000,00 € | |
| | | | - € | 10 476,00 € | 140 000,00 € | - € |
| | | | | 10 476,00 € | | -140 000,00 € |

| FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|----------------|---------|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| D / R | Article | DÉSIGNATION | DÉPENSES | | RECETTES | |
| | | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D | 616,1 | PRIMES D'ASSURANCES MULTIRISQUES | | 9 064,00 € | | |
| D | 616,2 | ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTION | | 45 154,00 € | | |
| D | 653,11 | INDEMNITES DE FONCTION - ELUS | | 4 400,00 € | | |
| D | 653,13 | COTISATIONS DE RETRAITE - ELUS | | 200,00 € | | |
| D | 653,14 | COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - ELUS | | 1 200,00 € | | |
| R | 731,11 | IMPOTS DIRECT LOCAUX | | | | 41 442,00 € |
| R | 731,32 | TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES | | | | 610,00 € |
| R | 748,312 | DCRTP | | | 32 367,00 € | |
| R | 748,33 | ETAT-COMPENSATION AU TITRE EXONERATION TF | | | 145 509,00 € | |
| | | | - € | 60 018,00 € | 177 876,00 € | 42 052,00 € |
| | | | | 60 018,00 € | | -135 824,00 € |

DELIBERATION N° 2026/18

OBJET : Constatation de la désaffectation de la parcelle AC 109 et du hangar du Pissot

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis parcelle AC 109 qui n'est plus affecté à un service public depuis juin 2023 et la livraison d'un nouvel hangar au sein du Centre Technique Municipal ;

Vu la réalisation du projet de cession du bien décidé dans la délibération n° 2025/28 du 29/09/2025 ; Monsieur le maire propose le déclassement du terrain et du hangar sis parcelle AC 109 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de déclasser le terrain et le hangar sis parcelle AC 109 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

DELIBERATION N° 2026/19

OBJET : Confirmation de la vente de la parcelle AC 109 et du hangar du Pissot

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la situation de l'immeuble sis parcelle AC 109 qui n'est plus affecté à un service public depuis juin 2023 et la livraison d'un nouvel hangar au sein du Centre Technique Municipal ;

Vu la délibération n°2026/18 du 04/05/2026 actant de la désaffectation de la parcelle AC 109 et du hangar du Pissot

Vu la réalisation du projet de cession du bien décidé dans la délibération n° 2025/28 du 29/09/2025 ;

Considérant que l'ancien hangar appartient désormais au domaine privé communal (parcelle cadastrée AC 109),

Considérant la parcelle fait ressortir un bien de 220 m2 avec un hangar de 90 m2

Considérant l'estimation des biens établie par le service des Domaines,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE la cession du bien de 220 m2 avec hangar sis Rue du Pissot 78410 Flins-sur-Seine pour un montant net vendeur de 80 000 € ;

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble ; dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DELIBERATION N° 2026/20

OBJET : Actualisation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure pour 2027

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16.

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 et D.454-10 à D.454-17.

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure.

Vu l'arrêté du 10 février 2023 modifiant le modèle de formulaire de déclaration des supports publicitaires.

Vu la délibération du 25/03/2010 du Conseil Municipal instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Considérant, en application de l'article L.454-58 du code des impositions sur les biens et services, que les tarifs normaux de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac de la pénultième année. **Le taux de croissance IPC pour l'année 2026 s'établit à 0,9 % (Source INSEE).**

Considérant, en application des articles L.454-60 à L.454-62 du code des impositions sur les biens et services, que les tarifs normaux de la taxe sur la publicité extérieure (TPE), sont établis en fonction de la superficie d'exploitation du support publicitaire et de la population de la commune.

Il appartient donc à la collectivité de fixer par délibération les tarifs applicables sur son territoire **avant le 1^{er} juillet 2026** pour une mise en application au **1^{er} janvier 2027**.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

D'actualiser les tarifs normaux de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE), applicables sur le territoire de la commune à compter du **1^{er} janvier 2027**.

De fixer ainsi qu'il suit **les** tarifs majorés par mètre carré et par année :

| DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES | | |
|---|----------------------|------------------|
| | Non numérique | Numérique |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m ² | 25 € | 75,40 € |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes dont la superficie est supérieure à 50 m ² | 50,10 € | 148,80 € |

| ENSEIGNES | |
|---|--------------------|
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à inférieure ou égale à 7 m ² | EXONERATION |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² | 25 € |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² | 50,10 € |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ² | 100,40 € |

DELIBERATION N° 2026/21

OBJET : Renouvellement de la composition de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, une commission de contrôle doit être mise en place dans chaque commune pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du maire.

La commission de contrôle est composée de trois membres : un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État et un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Entendu cet exposé, **Catherine Lozeray est volontaire en tant que titulaire et Patrice Herault est volontaire pour être suppléant** au sein de la commission de contrôle de révision des listes électorales.

DELIBERATION N° 2026/22

OBJET : Renouvellement de la composition de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de noms dans les conditions de l'article 1650 (ci-dessous) sur le tableau joint.

DELIBERATION N° 2026/23

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre des amendes de police

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

1 - Décide de solliciter du Conseil départemental, pour l'année 2026, une subvention pour l'aménagement d'aires d'arrêt de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes.

2 - Description des travaux : Réalisation d'une traversée piétonne sur la RD 113 au droit du carrefour RD 113 / Route de Bazemont

Coût H.T. des travaux : 54 737,48 €

3 - S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

4 - S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

DELIBERATION N° 2026/24

OBJET : Cession de la maison sise 418 rue du Maréchal Foch

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 418 rue du Maréchal Foch appartient au domaine privé communal (parcelle cadastrée AC 330 et AC 331) suite au rachat par la commune du bien à l'EPFIF IDF,

Considérant le plan de division établi par le géomètre expert faisant ressorti un lot 1 de 461 m² avec une maison d'habitation d'environ 70 m² et un lot 2 à bâtir de 351 m²

Considérant l'estimation des biens établie par le service des Domaines,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation du lot 1 de 461 m² avec une maison d'habitation sis 418 rue du Maréchal Foch 78410 Flins-sur-Seine pour un montant net vendeur de 190 000 € ;

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DELIBERATION N° 2026/25

OBJET : Réalisation d'un emprunt avec la Banque des Territoires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 23/02/2026,

Considérant que par sa délibération du 27/11/2023, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction d'un nouveau groupe scolaire élémentaire dans le secteur des Bleuets regroupant une école, un centre d'activité et un restaurant scolaire, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé à la suite de cette décision.

- . Le coût total de ce projet est de 6 967 000 € HT soit 8 360 000 € TTC
- . Le montant total des subventions obtenues est de : 1 063 000 euros
- . L'autofinancement est de 2 000 000 euros
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 16/04/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

Accepte la proposition de prêt Transformation écologique de la Banque des Territoires

Montant du prêt : 2 600 000 € / Taux du Livret A+0,50 % / Durée 25 ans / TEG 2,01%

Le tableau d'amortissement prévisionnel est joint à la présente.

Autorise Monsieur le maire à signer le contrat de prêt.

Précise que le taux proposé est susceptible d'évoluer à la date de signature des contrats de prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2026/26

OBJET : Réalisation d'un emprunt avec le Crédit Agricole d'Ile de France

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 23/02/2026,

Considérant que par sa délibération du 27/11/2023, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction d'un nouveau groupe scolaire élémentaire dans le secteur des Bleuets regroupant une école, un centre d'activité et un restaurant scolaire, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé à la suite de cette décision.

- . Le coût total de ce projet est de 6 967 000 € HT soit 8 360 000 € TTC
- . Le montant total des subventions obtenues est de : 1 063 000 euros
- . L'autofinancement est de 2 000 000 euros
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 16/04/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

Accepte la proposition de Financement Court-Terme In Fine (Attente FCTVA / Subventions) :

Montant du prêt : 2 000 000 € / Taux fixe de 3,11 % / Durée 3 ans / Commission : 0,10 %

Accepte la proposition du prêt long terme :

Montant du prêt : 1 500 000 € / Taux fixe de 3,42 % / Durée 15 ans / Commission : 0,10 %

Les tableaux d'amortissement prévisionnels sont joints à la présente.

Autorise Monsieur le maire à signer le contrat de prêt.

Précise que les taux proposés sont susceptibles d'évoluer à la date de signature des contrats de prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

OBJET : Demande de subventions

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu les demandes de subventions présentées

Considérant qu'il ne peut être donné satisfaction à l'ensemble des demandes, le solde de l'article budgétaire étant créditeur à ce jour de 6 000 € pour l'exercice.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'octroyer

| <i>Dénomination et adresse de l'organisme</i> | <i>Montant de la subvention en €</i> |
|---|--------------------------------------|
| AS lycée Van Gogh | 170 |
| | |
| | |

DELIBERATION N° 2026/28

OBJET : Tirage au sort des jurys d'assise

Monsieur le Maire rappelle :

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la formation du jury d'Assises 2027 et aux modalités de tirage au sort des jurés,

Vu le Code de procédure pénale,

Il est demandé au conseil municipal de procéder au tirage au sort publiquement, à partir de la liste électorale d'un nombre de six électeurs.

Après les opérations de tirage au sort, la liste des personnes proposées pour être jurés :

| IDENTITE NOM Prénom | NAISSANCE DATE / LIEU / SEXE | DOMICILIATION ELECTORALE |
|------------------------|-------------------------------------|---|
| NUNES NOGUEIRA Sabrina | 30/03/1981 à Poissy / F | 253 rue Maurice Berteaux 78410 Flins-sur-Seine |
| LEBOURG Eloise | 07/03/2002 à Massy / F | 109 rue Charles de Gaulle 78410 Flins-sur-Seine |
| BRESTEAU Romain | 03/08/1974 à Chambray-Lès-Tours / M | 70 rue des Truquets 78410 Flins-sur-Seine |
| MICHEL Aurélie | 11/08/1977 à Laxou / F | 30 allée des Serres 78410 Flins-sur-Seine |
| COQUILLARD Stéphanie | 06/04/1983 à Poissy / F | 400 Boulevard Extérieur 78410 Flins-sur-Seine |
| KERBOEUF Jean-Louis | 01/10/1958 à Les Mureaux / M | 8 rue des Vieilles Granges 78410 Flins-sur-Seine |

Séance close à 21h00.

Le Maire, Philippe MERY

